

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le g 9 DEC. 2016

## ARRÊTÉ réglementant l'étendage du linge – Secteur centre-ville

N° Départ : 392/2016/66/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5;

Considérant que les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la

qualité du domaine public;

Considérant que les façades ont un impact important sur l'attractivité économique d'une

ville:

Considérant qu'il appartient au maire dans le cadre de la police de conservation du domaine

public et dans l'intérêt dudit domaine de tenir compte notamment de

considérations d'ordre esthétique;

## arrête

Article 1: A l'intérieur du périmètre défini ci-contre de la ville de Solliès-Pont, il est

interdit d'étendre du linge aux balcons, fenêtres et façades des immeubles

visibles depuis les voies publiques.

Article 2: Cette interdiction est cependant levée entre 22 heures et 6 heures du matin.

Article 3: Il est interdit de battre les tapis aux fenêtres après 10 heures du matin.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procèsverbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le responsable de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La FARLEDE.

## Article 5:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal, délégué à l'environnement

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

